

<b>FILIERE SPORTIVE / CONSEILLER DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</b>	<b>QUOTA</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- les éducateurs territoriaux principaux de première classe qui justifient de plus de 5 années de services effectifs* accomplis en qualité de fonctionnaire territorial de catégorie B en position d'activité ou de détachement</li> <li>- et ayant accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation.</li> </ul>	<b>1 pour 3</b>
<b>FILIERE SPORTIVE / EDUCATEUR PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE</b>	
<p>Peuvent faire l'objet d'une proposition, après examen professionnel organisé par les centres de gestion :</p> <p>1° les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, titulaires des grades d'opérateur qualifié et d'opérateur principal, comptant au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- et ayant accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation.</li> </ul>	<b>1 pour 3</b>
<b>FILIERE SPORTIVE / EDUCATEUR</b>	
<p>Peuvent faire l'objet d'une proposition, après examen professionnel organisé par les centres de gestion :</p> <p>1° les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives, titulaires des grades d'opérateur qualifié et d'opérateur principal, comptant au moins 8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- et ayant accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation.</li> </ul>	<b>1 pour 3</b>